



Le déneigement à Offwiller

-oOo-

► Qui assure le déneigement à Offwiller ?

Ce sont les agents communaux (Paul Hofmann et Laura Ridacker) qui assurent le déneigement dans notre village. Le cas échéant, ils sont aidés par les élus (Maire, Adjoint, Conseillers municipaux).

► Avec quel matériel est assuré le déneigement à Offwiller ?

Le déneigement est assuré au moyen d'un tracteur doté, à l'avant, d'une lame de déneigement et, à l'arrière, d'une saleuse.

► Avec quel produit est assuré le déneigement à Offwiller ?

Les opérations de déneigement consistent à libérer les routes de la neige qui y est tombée (avec une lame de déneigement), puis d'y épandre du sel de déneigement (avec une saleuse).

Le déneigement entraîne inévitablement le reflux de la neige depuis la route vers les espaces privés, ainsi qu'une fine projection de sel de déneigement. Ces désagréments ne peuvent cependant pas être évités si nous voulons un déneigement rapide et efficace (sur toute la largeur de la chaussée) des routes de notre village.

► Quand le déneigement est-il assuré à Offwiller ?

Sauf circonstances exceptionnelles, le déneigement est assuré pendant tout l'hiver, y compris les week end. L'ordre de déneigement est donné aux agents communaux par l'adjoint Fabien Poggiato en charge du service hivernal (ou, le cas échéant, par le Maire

directement). Mais attention : l'ordre de déneigement n'est donné que si les élus sont convaincus de l'efficacité d'un déneigement et de l'absence de risques pour les agents communaux.

Ainsi, à titre d'exemple, aucun déneigement ne sera ordonné si *Météo France* prédit un redoux immédiat. La neige (ou le verglas) doit être durable.

Dans tous les cas, la commune souhaite faire un usage mesuré et réfléchi du sel de déneigement pour plusieurs raisons évidentes :

→ **maîtriser les coûts** : le sel de déneigement coûte cher ! Chaque année, ce sont plusieurs milliers d'euros qui sont dépensés pour acquérir les produits nécessaires à la viabilisation hivernale.

→ **limiter la pollution** : de nombreuses études scientifiques démontrent que le sel de déneigement épandu sur nos routes peut se retrouver dans la terre dans laquelle nous plantons les produits que nous consommons, dans les rivières dans lesquelles nous pêchons les poissons que nous mangeons ou encore dans les sources à partir desquelles nous puisons l'eau que nous consommons.

→ **éviter les dégâts** : le sel de déneigement est un produit qui attaque directement le revêtement de nos routes, engendre des nids de poules, détériore certains matériaux (soubassements en grès des Vosges, scellements en ciment, trottoirs...).

► Quelles routes sont déneigées à Offwiller ?

En cas d'épisodes neigeux ou de pluies verglaçantes, toutes les **routes communales** situées **dans** le village sont déneigées.

En conséquence, NE SONT PAS déneigés par les services communaux :

- les routes départementales. Attention ! La route qui traverse notre village (rue de Rothbach, rue de la Libération, rue de la République) est une route départementale. Aussi, son déneigement est assuré par les services de la Collectivité européenne d'Alsace qui en est le propriétaire.

- les routes communales situées hors du village. Ainsi, les routes vicinales qui relient notre commune aux communes voisines de Bischholtz ou encore Mulhausen ne sont pas déneigées.

- les chemins ruraux. Ainsi, les routes qui mènent dans les champs ne sont pas déneigées.

- les chemins forestiers.

- les chemins privés (entrées de propriétés, cours privées...).

► Dans quel ordre les routes sont-elles déneigées à Offwiller ?

L'ordre dans lequel les routes sont déneigées a été établi par la municipalité en fonction de plusieurs priorités.

À titre d'exemple, les rues qui bordent les écoles sont parmi les premières à être déneigées afin de permettre une scolarisation continue des enfants.

► D'autres espaces sont-ils déneigés par les services communaux ?

Dans la mesure du possible, les services communaux s'assurent également que les entrées des écoles, l'entrée de la mairie, l'entrée du cimetière et le parvis de l'église soient déneigés.

En revanche, NE SONT PAS déneigées par les services communaux : les parkings, l'accès aux vestiaires du stade municipal (dont le déneigement est assuré par l'Association Sportive d'Offwiller), les accès aux commerces ou encore les accès aux propriétés privées.

-oOo-

Il ne faut pas oublier qu'en période hivernale, le déneigement est l'affaire de tous. Aussi, la municipalité compte sur votre étroite collaboration.

Nous vous demandons :

> de **ne pas oublier** que nous vivons dans une zone de montagne. Aussi, en hiver, il faut compter avec des épisodes de neige et de verglas.

> d'**anticiper** en équipant votre voiture de deux voire quatre pneus-neiges dès le milieu de l'automne et jusqu'à la fin de l'hiver. Depuis peu, il s'agit d'ailleurs d'une obligation légale (du 1er novembre jusqu'au 31 mars de l'année suivante).

> d'**anticiper** en prenant régulièrement connaissance des bulletins météo et, en cas de risques de neige ou de verglas, limiter voire reporter vos déplacements.

> d'**anticiper** et, en cas de risques de neige ou de verglas, placer votre véhicule à un endroit proche de la route départementale qui traverse notre village.

> le cas échéant, **participer** personnellement au déneigement en utilisant le sel de déneigement que la municipalité met à votre disposition partout dans la commune (bacs à sel). Ce sel est cependant réservé à un usage sur la voie publique (chaussées, trottoirs) et non pour des besoins privés.

> dans tous les cas, faire preuve de **civisme** et déneiger les trottoirs qui bordent votre propriété privée afin que les piétons puissent y circuler en toute sécurité. Il s'agit là d'une obligation légale, rappelée par un arrêté municipal du 16 septembre 2004 (consultable sur le site web de la commune).

> de faire preuve de **compréhension** dans la mesure où un épisode hivernal (chute de neige, pluie verglaçante) constitue toujours une situation d'urgence délicate à gérer. En cas de mécontentement, prière de s'adresser à la mairie (et non aux agents communaux !). Un rendez-vous avec le M. le Maire vous sera systématiquement donné afin que vous puissiez lui soumettre vos griefs de vive voix.

> de faire preuve de **patience** dans la mesure où il n'est matériellement pas possible de déneiger simultanément toutes les rues de notre village.

> dans tous les cas, faire preuve d'une **extrême prudence** si vous devez prendre la route !